

## SEANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS, Maire,  
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, MM. VIGNES, CISTAC, Mmes MARCOU, GONZALEZ, ALVES, MM. FONG-KIWOK, DESPAUX, DUBIE, Mmes MANZI, DEDIEU, MM. CAYROLLE, PIQUES, Mme LORENTE (arrivée à 20h50), MM. BRIULET, BERDOS, Mme DUFAU.

**Absents** : Mme BADEE, MM. REBEILLE, ESCOT, PICARD

**Procurations** : Mme LAFFONT à M. VIGNES  
Mme HARAMBAT à M. CAYROLLE  
Mme ABADIE à Mme MANZI

**Secrétaire de séance** : M. CAYROLLE

**Date de convocation** : 05 septembre 2019

**Date d'affichage des délibérations** : 19 septembre 2019

*Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observations formulées sur le compte-rendu.*

*Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I- URBANISME**

1 – Dénomination place autour de l'église et numérotation des commerces locaux

#### **II – PERSONNEL**

1 – Mouvement de Personnels

#### **III – FINANCES**

1 – Budget M14 : Décision Modificative n°1

2 - Taxe Locale Publicité Extérieure : Tarification dispositif publicitaire numérique

3 – Loyers commerces locaux

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

#### **V - INFO DU MAIRE**

#### **I – URBANISME**

##### **1 – Dénomination place autour de l'église et numérotation des commerces locaux**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint à l'Urbanisme qui présente le dossier.

La construction du bâtiment de commerces est en cours et doit être inauguré au 1<sup>er</sup> novembre prochain. Il est important de dénommer la place autour de l'église et d'attribuer un numéro de voirie aux différents commerces afin que chacun d'eux puisse fonctionner correctement (livraison, adressage courrier ...).

La commission urbanisme, réunie le 10 juillet 2019, propose de dénommer la place : Place Saint Pierre et de numérotter les commerces comme suit :

La poste : n°1, Tabac : n°2, Coiffeur : n°3, Auto-école : n°4, boutique vide : n°5 et Boulangerie : n°6.

*Monsieur Le maire demande s'il y a d'autres propositions pour la dénomination de la place, Monsieur VILLACRES dit avoir pensé également à Galerie Saint-Pierre. Monsieur le maire précise qu'un nom pourra être donné ultérieurement à la galerie commerçante indépendamment de la place.*

*Compte-tenu du lieu géographique, Monsieur le maire imagine deux propositions : la place Saint-Pierre ou la place de l'Eglise, cette dernière proposition aidant à repérer facilement la galerie dans le village pour des personnes extérieures. Cependant la rue Saint-Pierre étant à proximité de la place Saint-Pierre, il devrait en être de même pour se repérer avec un GPS. Aucune autre proposition n'est formulée.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,***

- ***de nommer la place autour de l'église : place Saint Pierre***
- ***d'attribuer les numéros de voirie pour les commerces tels que proposé***
- ***d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire***

## **II – PERSONNEL**

### **1 – Mouvement de Personnels**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, Adjoint au personnel qui présente le dossier.

#### **- Service administratif :**

Un adjoint administratif présent dans les effectifs de la commune en contrat à durée déterminée arrive en fin de contrat. Une nomination stagiaire peut se faire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

#### **- Service Restaurant scolaire :**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33.89/35<sup>ème</sup> était en disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent a présenté sa démission.

Actuellement, et depuis le début de cette disponibilité, le poste est occupé par un adjoint technique contractuel. Il est recommandé de lui proposer ce poste.

Pour le bon fonctionnement du service restauration scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cette nomination peut se faire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Une convention de prestation de service passée avec la commune de Louey prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la fabrication et la distribution des repas aux enfants de l'école de Louey.

Un adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, auparavant au service entretien – école, a été transféré au service restauration scolaire afin de palier à cette nouvelle charge de travail.

Son poste au sein ce service nécessite une augmentation de son temps de travail.

Actuellement à temps non complet à 24,40/35<sup>ème</sup>, il convient de planifier les horaires de travail de cet adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe sur les horaires des agents de restauration. Il est donc proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire de 24,40 heures à 27,56 heures hebdomadaires.

La commission personnel réunie le 10 septembre 2019 a émis un avis favorable.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE***

- ***D'approuver la proposition de la commission Personnel***
- ***De modifier le tableau des emplois de la commune de Juillan établi en annexe ci-après.***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants***

### III – FINANCES

#### 1- a - Budget M14 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire présente le dossier en l'absence de Mme LAFFONT, Adjointe aux Finances.

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée par Mme LAFFONT à la commission finances du 11 septembre dernier que, lors du vote du Budget Primitif, certains montants, en dépenses d'investissement, n'ont pas été affectés à un programme, et d'autres n'ont pas été affectés au programme adéquat. Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de corriger ces écritures, sans modifier le montant des dépenses d'investissement.

De plus, des recettes complémentaires, en investissement et en fonctionnement, vont permettre d'abonder les crédits du programme 23 « Centre Bourg ». La commission a proposé les modifications suivantes

:

DM N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 600,00 €</b>
D-2182-112 : Matériel de transport	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-14-810 : MATERIEL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-112 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 044,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-14-212 : MATERIEL	0,00 €	1 044,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 544,00 €</b>	<b>2 544,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-414 : Constructions	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-12-822 : VOIRIE	91 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-13-810 : TERRAIN	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-23-824 : ETUDE URBAINE ET PAYSAGERE DU CENTRE BOURG	0,00 €	438 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-23-824 : ETUDE URBAINE ET PAYSAGERE DU CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>121 600,00 €</b>	<b>440 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>154 144,00 €</b>	<b>442 744,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>288 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>394 600,00 €</b>		<b>394 600,00 €</b>

Monsieur le maire précise que cette ligne d'augmentation vient de la décision du gouvernement MACRON d'augmenter les dotations et notamment les dotations de solidarité rurale pour les communes appartenant à des communautés d'agglomérations dites en milieu rural. La commune de JUILLAN pour l'année courante a récupéré entre 150 000€ et 160 000€.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité moins trois abstentions (M. BRIULET, M. BERDOS, Mme DUFAU), DECIDE,**

- **D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,**
- **D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.**

### **1-b - Budget M49 : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire présente le dossier en l'absence de Mme LAFFONT, Adjointe aux Finances.

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée par Mme LAFFONT à la commission finances du 11 septembre dernier que, suite à l'absence prolongée d'un agent en arrêt pour accident de service, son remplacement a été indispensable sur plusieurs mois. Notre assurance doit rembourser le salaire versé à l'agent en arrêt.

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel », notamment par la prise en compte du remboursement de l'assurance. La commission a proposé les modifications suivantes :

DM N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6410 : Rémunérations du personnel	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 800,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 800,00 €</b>		<b>10 800,00 €</b>

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à la Majorité moins trois abstentions (M. BIULET, M. BERDOS, Mme DUFAU), DECIDE,**

- **D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1 pour le budget assainissement,**
- **D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.**

### **2- Taxe Locale Publicité Extérieure : Tarification dispositif publicitaire numérique**

Monsieur le Maire présente le dossier en l'absence de Mme LAFFONT, Adjointe aux Finances.

Il rappelle que le 24 juin 2013, l'assemblée avait voté les tarifs de la TLPE pour l'année 2014 après avoir présenté qu'à compter de l'année 2015, des tarifs maximums seraient publiés, annuellement, par une circulaire<sub>4</sub>

de la DGCL. La collectivité peut instaurer une exonération totale ou une réduction de 50% sur certains types de dispositifs publicitaires.

Depuis, la commune ayant adhéré à une Communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants, les entreprises ou commerces ont la possibilité d'installer des dispositifs publicitaires numériques. Le tarif de ce type de support n'avait pas été défini par la délibération du 24 juin 2013.

Pour plus de clarté, il s'agit de rappeler les exonérations fixées par la délibération de 2013, venant s'appliquer aux tarifs définis par l'Etat, et d'y ajouter celles relatives aux supports numériques :

- **Dispositifs publicitaires – affichage non numérique :**
  - inférieurs à 50 m<sup>2</sup> : tarif règlementaire (soit 15.70 € le m<sup>2</sup> en 2019)
- **Dispositifs publicitaires – affichage numérique :**
  - inférieurs à 50 m<sup>2</sup> : tarif règlementaire (soit 47.10 € le m<sup>2</sup> en 2019)
- **Pré enseignes – affichage non numérique :**
  - Inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup> : exonération
  - Supérieures à 1.5 m<sup>2</sup> et inférieures à 50 m<sup>2</sup> : tarif règlementaire (soit 15.70 € le m<sup>2</sup> en 2019)
- **Pré enseignes – affichage numérique :**
  - Inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup> : exonération
  - Supérieures à 1.5 m<sup>2</sup> et inférieures à 50 m<sup>2</sup> : tarif règlementaire (soit 47.10 € le m<sup>2</sup> en 2019)
- **Enseignes :**
  - Superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> : exonération
  - Superficie supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> (autres que celles scellées au sol) : réfaction de 50 % (soit 7.85 € le m<sup>2</sup> en 2019)
  - Superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50% (soit 15.70 € le m<sup>2</sup> en 2019)
  - Superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : tarif règlementaire (soit 31.40 € le m<sup>2</sup> en 2019)
  - Superficie supérieure à 50m<sup>2</sup> : tarif règlementaire (soit 62.80 € le m<sup>2</sup> en 2019)

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :*

- *D'approuver l'application des tarifs nationaux, avec indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation, ainsi que les exonérations communales définies ci-dessus*
- *De donner tout pouvoir au Maire pour exécution*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

### **3 – Loyers commerces locaux**

Monsieur le Maire présente le dossier en l'absence de Mme LAFFONT, Adjointe aux Finances.

Le planning d'exécution des travaux « construction bâtiment de commerces » prévoit la réception de ceux-ci au 28 octobre 2019. Il y a lieu de fixer dès à présent le prix au m<sup>2</sup> pour déterminer le montant de chaque loyer correspondant aux différents commerces et autoriser monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec chaque preneur.

Les loyers ont été calculés sur la base du coût des travaux de construction. Ils doivent à minima couvrir le montant de l'échéance d'emprunt contracté pour ce projet mais aussi permettre un bénéfice pour la commune.

Les loyers proposés sont proratisés suivant la surface des différents commerces. Le prix proposé au mètre carré est de 10,00 € HT.

**BAUX COMMERCES LOCAUX - PLACE SAINT PIERRE**

N°	LOCAL	SURFACE PLANCHER EN M <sup>2</sup>	SURFACE UTILE EN M <sup>2</sup>	MONTANT LOYER MENSUEL HT	MONTANT LOYER MENSUEL TTC
1	LA POSTE	181,99	173	1 730,00 €	2 076,00 €
2	(TABAC)	58,39	55	550,00 €	660,00 €
3	COIFFEUR	101,05	95	950,00 €	1 140,00 €
4	AUTO ECOLE	59,89	57	570,00 €	684,00 €
5	(LIBRE)	87,98	83	830,00 €	996,00 €
6	BOULANGERIE	...	117	1 170,00 €	1 404,00 €
		<b>TOTAL LOYERS MENSUELS :</b>		<b>5 800,00 €</b>	<b>6 960,00 €</b>
		<b>TOTAL LOYERS ANNUELS :</b>		<b>69 600,00 €</b>	<b>83 520,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, à la Majorité moins trois abstentions (M. BRIULET, M. BERDOS, Mme DUFAU), le conseil municipal DECIDE :*

- *D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus,*
- *D'autoriser M. le Maire à signer un bail professionnel avec chaque preneur.*

*Monsieur BERDOS demande des informations sur le bureau de tabac, Monsieur le Maire n'a pas d'information à communiquer à ce jour.*

**V - INFO DU MAIRE**

Mme Geneviève ABADIE remercie le conseil municipal pour sa délicate attention témoignée lors du décès de sa mère.

*La séance est levée à 21h08.*